



TEXTE ADOPTE n° 538
« Petite loi »

ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

DOUZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2005-2006

23 février 2006

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'accord
entre le Gouvernement de la République française et le
Gouvernement de la République de Colombie
relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure.*

(Texte définitif)

*L'Assemblée nationale a adopté, sans modification, le
projet de loi, adopté par le Sénat en première lecture, dont la
teneur suit :*

Voir les numéros :

Sénat : 430 (2003-2004), 214 et T.A. 78 (2004-2005).

Assemblée nationale : 2174 et 2810.

Article unique

Est autorisée l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Colombie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure, signé à Bogota le 22 juillet 2003, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 février 2006.

Le Président,
Signé : JEAN-LOUIS DEBRÉ

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2174.

TA 538 Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la république française et le gouvernement de la république de Colombie relatif à la coopération en matière de sécurité intérieure